

ATTESTATION DE TRANSPORT DIRECT-MAITRISE

Transport direct d'élevage à élevage <24h sans rupture de charge. Pas de passage en centre d'allotement.

Les notifications d'entrée et sortie doivent être < 24h et correspondre à la date inscrite sur l'ASDA

Coordonnées de l'élevage d'origine

N° cheptel :
Dénomination de l'élevage :

Coordonnées de l'élevage destinataire

N° cheptel :
Dénomination de l'élevage :

Je soussigné(e), atteste avoir introduit ce jour les bovins de la liste ci-dessous :

Nombre de bovins : (En cas de nécessité, compléter la fiche au dos)

N° du bovin	Age (en mois)	Catégorie (veau, vache, génisse, taureau)	Destination (engraissement, reproduction, laitière...)
FR			
FR			
FR			
FR			
FR			
FR			

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur que le transport entre les deux élevages s'est effectué sans rupture de charge par Monsieur (nom du chauffeur) pour le compte de la société (le cas échéant), avec le véhicule immatriculé, type, et que d'autres bovins n'ont pas été en contact pendant le transport.

Fait à, le /...../.....

Pour l'élevage destinataire
(nom de l'éleveur et signature)

Signature du chauffeur et cachet de la société
(si le transport a été effectué par une autre personne
que l'acheteur ou le vendeur)

Joindre à cette demande, la carte verte datée et signée par les deux éleveurs (recto-verso)



En demandant la dérogation au contrôle à l'introduction, les éleveurs acheteur et vendeur prennent leurs responsabilités quant aux risques sanitaires : le contrôle d'introduction reste fortement conseillé et est le support de recherche de toutes autres maladies (BVD, paratuberculose...)

La procédure pour vice rédhibitoire ne peut s'appliquer au motif qu'il n'y a pas d'analyse.

GDS 32

3 Chemin de la Caillaouère
32 000 AUCH
Tel : 05.62.61.79.79
Mail : gds32@reseaugds.com

GDS 65

Cité Administrative Reffye – 10 rue Amiral Courbet
65 000 TARBES
Tel : 05.62.44.56.90
Mail : aplma@wanadoo.fr